

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 17/pfu/164427
N/réf. : AVL/ah/WMB-2.20/s386
Annexe : 1 dossier avec photos

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Rue du Friquet, 19. Demande de permis unique pour la régularisation d'un aménagement de terrasse et de jardin.

En réponse à votre courrier du 1 février sous référence, réceptionné le 9 février 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 22 février 2005, notre Assemblée n'a pu se prononcer favorablement sur la régularisation des travaux susmentionnés sous rubrique.

La demande porte sur le remplacement, par des éléments en pierre bleue, des dalles de ciment existantes dans le jardin situé à l'arrière du bien en question. S'agissant de l'aménagement d'une zone de cours et de jardins qui -en vertu de l'art. 21, 13° de l'AG du 12/06/03- tombe sous la catégorie des travaux de 'minime importance', le dossier a néanmoins été soumis à l'avis conforme de la C.R.M.S. étant donné qu'il ne répondait pas aux principes d'intervention définis dans le plan de gestion.

Selon les prescriptions de ce dernier, la restauration des terrasses et chemins est autorisée dans le respect des matériaux d'origine. Comme c'est le cas pour la plupart des habitations du Logis-Floral, les chemins et terrasses étaient construits en dalles de ciment gris de 30x30. La Commission estime donc que le remplacement des dalles d'origine doit se faire à l'identique. Ces matériaux sont encore très présents sur le site, et toujours disponibles dans le commerce. Tout autre matériau ne peut être envisagé.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président